



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Nombre de membres :

En exercice : **23**

Présents : **16**

Votants : **22 et 23** (à partir de la délibération n°06)

Excusés : **7**

Procurations :

M. Renaud TAPON	à Mme Amanda LESPINASSE
Mme Bérangère LOENS	à M. Frédéric ROUAN
Mme Sylvie PATRY	à Mme Stéphanie GAS
Mme Cécile LABROUSSE	à M. Franck BOUCHET
M. Guillaume ROSSIGNOL	à M. Romain ROUAN
Mme Nathalie BONDUEL	à Mme Brigitte SEGUIN
M. Stevens CROMPAS	à Mme Laetitia SOULA DEL VECCHIO

(M. CROMPAS : à partir de la délibération 6)

Par suite d'une convocation en date du **22 janvier 2025**,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le **Mercredi 29 janvier 2025 à 19h00** sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUAN, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia, Mme LEGRAND Nathalie, M. ROUAN Romain, Mme GAS Stéphanie, M. BOUCHET Franck, M. GLAUDEL Allan, Mme JOUBERT Marie-Luce, Mme DAMIENS Valérie, Mme HENAUX Alicia, M. MOREAU Freddy, Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier.

Absents excusés :

M. TAPON Renaud, Mme LOENS Bérangère, Mme Sylvie PATRY, Mme Cécile LABROUSSE, M. Guillaume ROSSIGNOL, Mme BONDUEL Nathalie, M. CROMPAS Stevens.

Excusés avec pouvoir :

M. TAPON Renaud	à Mme LESPINASSE Amanda
Mme LOENS Bérangère	à M. ROUAN Frédéric
Mme PATRY Sylvie	à Mme GAS Stéphanie
Mme LABROUSSE Cécille	à M. BOUCHET Franck
M. ROSSIGNOL Guillaume	à M. ROUAN Romain
Mme BONDUEL Nathalie	à Mme SEGUIN Brigitte
M. CROMPAS Stevens	à Mme SOULAS DEL VECCHIO Laetitia (à la délibération n°06)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Monsieur Freddy MOREAU a proposé sa candidature et a été désigné pour remplir cette fonction.

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a une pensée aux familles de deux anciens conseiller municipaux décédés récemment : Monsieur Yvon ROY et Madame Patricia GESLAND, ainsi qu'à la famille de Monsieur Nicolas FLORIAN, ancien maire de Bordeaux. Il ajoute « Nous pensons bien à leurs familles ».

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 décembre 2024	
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations	
DÉLIBÉRATIONS	
n°2025-01-29-01	- Création d'un emploi permanent d'Agent Administratif au service Citoyenneté à temps complet
n°2025-01-29-02	- Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet
n°2025-01-29-03	- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales
n°2025-01-29-04	- Cyclone Chido : Solidarité avec la population de Mayotte
n°2025-01-29-05	- Adhésion au service d'information à la population "Panneau Pocket"
n°2025-01-29-06	- Chemin de la Roue – Déclassement de la parcelle cadastrée Section ZI n°306 de 389 m ² et lancement de l'enquête publique de déclassement
n°2025-01-29-07	- Signature protocole d'accord relatif à l'accès Vigifoncier
Questions diverses/ Informations	- Animations passées et à venir - Remerciements

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 décembre 2024

Monsieur le Maire déclare que la demande de modification reçue de la part d'un élu a été prise en compte.

Le Procès-verbal est approuvé à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

RELEVÉ des DÉCISIONS PRISES depuis le 03 décembre 2024

Au vu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Décision n°20 du 12 Décembre 2024 :

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Une demande de subvention de 33 810 € (20 % du montant des travaux prévisionnels correspondant à 169 050 € HT) a été déposée auprès du Conseil Départemental pour le projet de construction de la Maison du Parc Georges Ducept prévue dans le Parc de Loisirs.

Décision n°21 du 17 Décembre 2024 :

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Afin de réajuster le budget 2024, un virement de crédit est effectué en section investissement :

Article	Opération	Montant
2131	319 (Maison du Parc)	+ 16 255,00 €
2181	324 (Acquisition matériel)	- 2 512,50 €
2188	324 (Acquisition matériel)	- 4 256,22 €
2188	326 (Borne à vélos)	- 8 025,00 €
2135	327 (Cimetière église)	- 1 461,28 €

Monsieur le Maire précise que l'augmentation est liée au bureau d'étude structurelle. Pour ce projet des matériaux de réemploi seront utilisés, d'où cette augmentation.

Monsieur PÉRONNEAUD demande pourquoi on fait ces virements.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un ajustement du budget car il est à la hausse par rapport au budget initial. Monsieur LAURENCEAU demande si c'est en plus par rapport au projet prévu.

Monsieur le Maire précise que c'est un ajustement, comme dans tous les projets. C'est une augmentation pour l'étude structurelle, liée aux matériaux de réemploi.

Monsieur LAURENCEAU demande le coût total du projet.

Monsieur le Maire précise que l'on fera un point précis lors d'un prochain Conseil Municipal.

Décision n°22 du 17 Décembre 2024 :

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Afin de réajuster le budget 2024, un virement de crédit est effectué en section investissement :

Article	Opération	Montant
2131	310 (Travaux écoles accueil périsco.)	+ 11 145,00 €
2131	327 (Cimetière église)	- 5 971,66 €
2131	328 (Mairie halte de loisirs)	- 5 173,34 €

Décision n°23 du 30 Décembre 2024 :

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Suite à la requête en référé déposée par INNOV'ATLANTIQUE CONSTRUCTIONS (entreprise qui a construit toutes les maisons à Divona) auprès du Tribunal administratif de Poitiers, Monsieur le Maire indique qu'il a choisi de solliciter Maître BROSSIER pour représenter et défendre les droits de la commune.

Les conseillers municipaux intéressés par cette affaire de près ou de loin ne doivent pas sortir de la salle car ce n'est pas une délibération. Le Maire précise qu'il informe mais il n'a pas lieu de débattre ce jour. Il rappelle le contexte :

Un permis d'aménagement d'un lotissement DIVONA a été accordé le 18/07/2017 à INNOV'ATLANTIQUE CONSTRUCTIONS puis transféré à INNOFONCIA. Les maisons ont été construites en 2019. Les habitants de DIVONA rencontrent des inondations depuis 2019 malgré certains aménagements faits. Les sociétés INNOFONCIA et INNOV'ATLANTIQUE CONSTRUCTIONS s'interrogent sur la constructibilité du lotissement et ainsi sur la légalité du Permis d'Aménager qui leur a été délivré par la commune le 18/07/2017. Il semble que le lotissement DIVONA assure, désormais, le rôle de recueillir l'écoulement des eaux pluviales des lotissements se situant en amont.

Selon les sociétés INNOFONCIA et INNOV'ATLANTIQUE CONSTRUCTIONS, la responsabilité de la commune est susceptible d'être :

- engagée car, selon eux, Divona récolte les eaux de pluies des lotissements situés en amont ;
- engagée sur la défaillance dans sa mission de gestion des eaux de ruissellement ;
- au titre aussi de la délivrance d'un Permis d'Aménagement d'un lotissement alors que celui-ci est inconstructible du fait de sa position au point bas d'un vallon.

INNOV'ATLANTIQUE CONSTRUCTIONS et INNOFONCIA sollicite la désignation d'un expert judiciaire. Maître BROSSIER a été choisi et sollicité pour représenter et défendre les droits de la commune.

Décision n°24 du 31 Décembre 2024 :

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction de la Maison du Parc Georges Ducept est confiée à la société ALPES CONTROLES pour un montant de 2 868 € TTC.

Décision n°25 du 31 Décembre 2024 :

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Une mission de contrôle technique pour la construction de la maison du parc est confiée à la société ALPES CONTROLES pour un montant de 3 240 € TTC.

Décision n°1 du 09 janvier 2025 :

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Une demande de subvention de 59 356 € (30 % du montant des travaux prévisionnels et des honoraires architectes et bureau de contrôle correspondant à 197 853,78 € HT) a été déposée auprès des services de l'Etat au titre de la DETR pour le projet de construction de la Maison du Parc Georges Ducept prévue dans le Parc de Loisirs.

Monsieur LAURENCEAU demande si 16 000€ sont compris.

Monsieur le Maire dit qu'il vérifiera. Il ajoute que la commune est toujours en recherche de subventions.

Monsieur LAURENCEAU indique que l'on se retrouve à 6 000€ le m².

Monsieur le Maire rappelle globalement les demandes de subvention faites pour la Maison du Parc Georges Ducept :

- LEADER : 100 000€,
- Département : 33 000€,
- DETR : 59 000€,
- VALOBAT : 10 000€.

Délibération n°2025-01-29-01

portant Création d'un emploi permanent d'Agent Administratif au service Citoyenneté à temps complet

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du départ à la retraite d'un agent administratif au service Citoyenneté.

Considérant que les besoins du service, en prévision du départ à la retraite d'un agent administratif, nécessitent la création d'un emploi permanent **d'agent administratif au service Citoyenneté** ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent **d'agent administratif au service Citoyenneté à temps complet**, à compter du **1er mars 2025**.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au **cadre d'emplois des : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**
Grades :
Adjoint administratif principal de 2ème classe ou Adjoint administratif principal de 1ère classe
Ou
RÉDACTEURS TERRITORIAUX
Grades :
Rédacteur ou Rédacteur principal de 2ème classe ou Rédacteur principal de 1ère classe
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de

l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Délibération n°2025-01-29-02
portant Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet**

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Réalisation d'interventions techniques diverses,
- Opérations de maintenance des équipements, de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux,
- Gestion du matériel, de l'outillage et fournitures,
- Aide lors des manifestations et évènements ponctuels.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du **1^{er} mars 2025**, un emploi permanent **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique **C** et du **grade d'adjoint technique territorial** à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- De créer un emploi permanent sur le grade de **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** pour effectuer les missions techniques à temps complet, à compter du **1^{er} mars 2025**.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n°2025-01-29-03

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales

Rapporteur : Amanda LESPINASSE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité des Œuvres Sociales (COS) a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il explique que dans les charges de fonctionnement du COS, la masse salariale et les charges sociales sont intégrées dans la « subvention de fonctionnement » répartie entre les collectivités au prorata des adhérents.

Or, pour l'année 2024, il y a eu des mouvements de personnel au sein du COS, raison pour laquelle il sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de **185.54€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, décide de verser cette subvention exceptionnelle pour un montant de **185.54€**.

Délibération n°2025-01-29-04

Cyclone Chido : Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Amanda LESPINASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune Saint-Georges-des-Coteaux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 150€
- à la Protection civile (sise Tour essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN)
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire précise que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a déjà versé 5 000€ pour l'ensemble du Territoire. Chaque commune qui le souhaite peut compléter individuellement.

Le Conseil Municipal **approuve** cette délibération à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire-Adjoint Romain ROUAN présente le service d'information à la population « Panneau Pocket » distribué par CWA Entreprise.

L'abonnement à cette application permet aux citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de la commune sur leur smartphone, tablette ou PC.

Cet outil pourrait constituer un complément au site internet de la commune, aux panneaux d'affichage et lumineux, ainsi qu'aux différents réseaux sociaux mis en place.

Monsieur le Maire-Adjoint propose de retenir l'abonnement standard pour 3 ans, avec un semestre supplémentaire offert, **pour un montant total de 690,00 € TTC.**

Monsieur le Maire-Adjoint propose également de souscrire à l'extension « PanneauPocket+ » qui permet de créer, gérer et personnaliser l'espace suivant les besoins de la commune : infos pratiques, numéros utiles, services de la commune, annuaires, vie locale..., **pour un montant total de 300€ TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **Accepte** la mise en place de l'application « PanneauPocket » et de son extension « PanneauPocket+ » pour un **abonnement standard de 3 ans, avec un semestre supplémentaire offert au prix de 690,00 € TTC et 300 € TTC, pour un montant total de 990€ TTC.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.

Monsieur Romain ROUAN demande si le Conseil Municipal a des questions. Aucune demande n'est formulée.

Monsieur le Maire-Adjoint Romain ROUAN rappelle au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une délibération qui était inscrite à l'ordre du jour de la précédente séance du Conseil Municipal, mais la municipalité n'avait pas reçu la numérotation de la parcelle suite au bornage de la partie à céder. La délibération avait donc été reportée à la prochaine séance. Il s'est avéré que Monsieur le Maire-Adjoint a reçu cette numérotation le lendemain du dernier Conseil Municipal.

Le Chemin de la Roue qui fait partie de la Zone d'Activité Economique de la Bobinerie est une voie publique qui est la limite entre les communes de Saint-Georges-des-Coteaux et Saintes.

Depuis la réalisation de la sortie de l'autoroute A10 à Saintes, la fin du Chemin de la Roue (qui est une voie sans issue d'ailleurs) ne dessert plus que les parcelles appartenant à un seul propriétaire que ce soit à Saint-Georges-des-Coteaux ou à Saintes. Le Chemin de la Roue qui fait partie de la Zone d'Activité Economique (ZAE) la Bobinerie est une voie publique qui, en son milieu, est la limite entre les communes de Saint-Georges-des-Coteaux et de Saintes.

Afin d'avoir un ensemble de parcelles cohérent, le propriétaire (Marena SARL et SCI BOBIN'A10 représentées par Monsieur de Mirman) a demandé à acquérir le Chemin de la Roue qui ne dessert aujourd'hui plus que ses parcelles.

Comme la procédure et les textes le veulent, étant donné qu'il s'agit d'une voie publique, il faut la désaffecter et la déclasser. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une enquête publique.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le lancement de cette enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les alinéas 2 et 3 de l'article L. 141-3 qui disposent que les délibérations concernant le classement ou le déclasserement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclasserement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9,

Considérant que le chemin de la Roue fait partie de la Zone d'Activité Economique (ZAE) la Bobinerie,

Considérant que la fin du chemin de la Roue est une voie publique,

Considérant que suite à la réalisation de la sortie Saintes de l'autoroute A10 la fin du chemin de la Roue ne dessert plus que des parcelles appartenant à un seul propriétaire,

Considérant la demande d'acquisition du tronçon du Chemin de la Roue longeant une partie de la parcelle cadastrée section ZI n°111 ainsi que les parcelles cadastrées section ZI n°101, 189, 191, 192 et n°249 par le propriétaire de ces cinq dernières parcelles,

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée section ZI n°111 correspond à l'accotement de la bretelle de l'autoroute A10 et qu'elle n'est donc pas desservie par le tronçon du Chemin de la Roue cadastré section **ZI n°306 de 389 m²**,

Considérant la demande d'acquisition du tronçon du Chemin de la Roue, propriété de la commune de **Saintes** cadastré section **BM n°846 de 331 m²**, longeant les parcelles cadastrées section **BM n°798 et 807** par le propriétaire de ces parcelles,

Considérant qu'après échange avec la commune de Saintes, il n'y a pas d'intérêt pour les deux communes à conserver ce tronçon du Chemin de la Roue, cadastré section **ZI n°306 de 389 m²**, pour **Saint-Georges-des-Coteaux**,

Considérant qu'il est nécessaire pour déclasser ce tronçon du chemin de la Roue cadastré section **ZI n°306 de 389 m²** de réaliser une enquête publique conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que l'éventuelle cession de parcelles dans les ZAE relève de la compétence de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et qu'à ce titre, sous réserve des résultats de l'enquête publique, il conviendra de vendre la parcelle cadastrée section **ZI n°306 de 389 m²** à Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant que le Chemin de la Roue constitue la limite entre les communes de Saint-Georges-des-Coteaux et de Saintes, l'enquête publique sera réalisée conjointement par les deux communes,

Après consultation de la Commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers » à deux reprises :

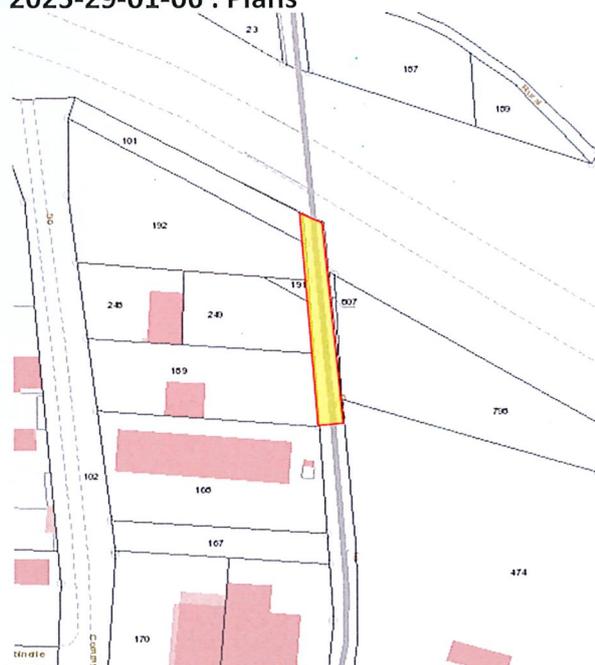
- Le jeudi **8 février 2024** ;
- Le mercredi **06 novembre 2024** ;

qui a **émis un avis favorable à l'unanimité**, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de principe du déclassement du tronçon du chemin de la Roue, cadastré section **ZI n°306 de 389 m²**,
- Sur l'approbation du lancement de l'enquête publique prévue à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section **ZI n°306 de 389 m²**,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette enquête publique.

Le Conseil Municipal **approuve** cette délibération à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Annexes Délibération n°2025-29-01-06 : Plans

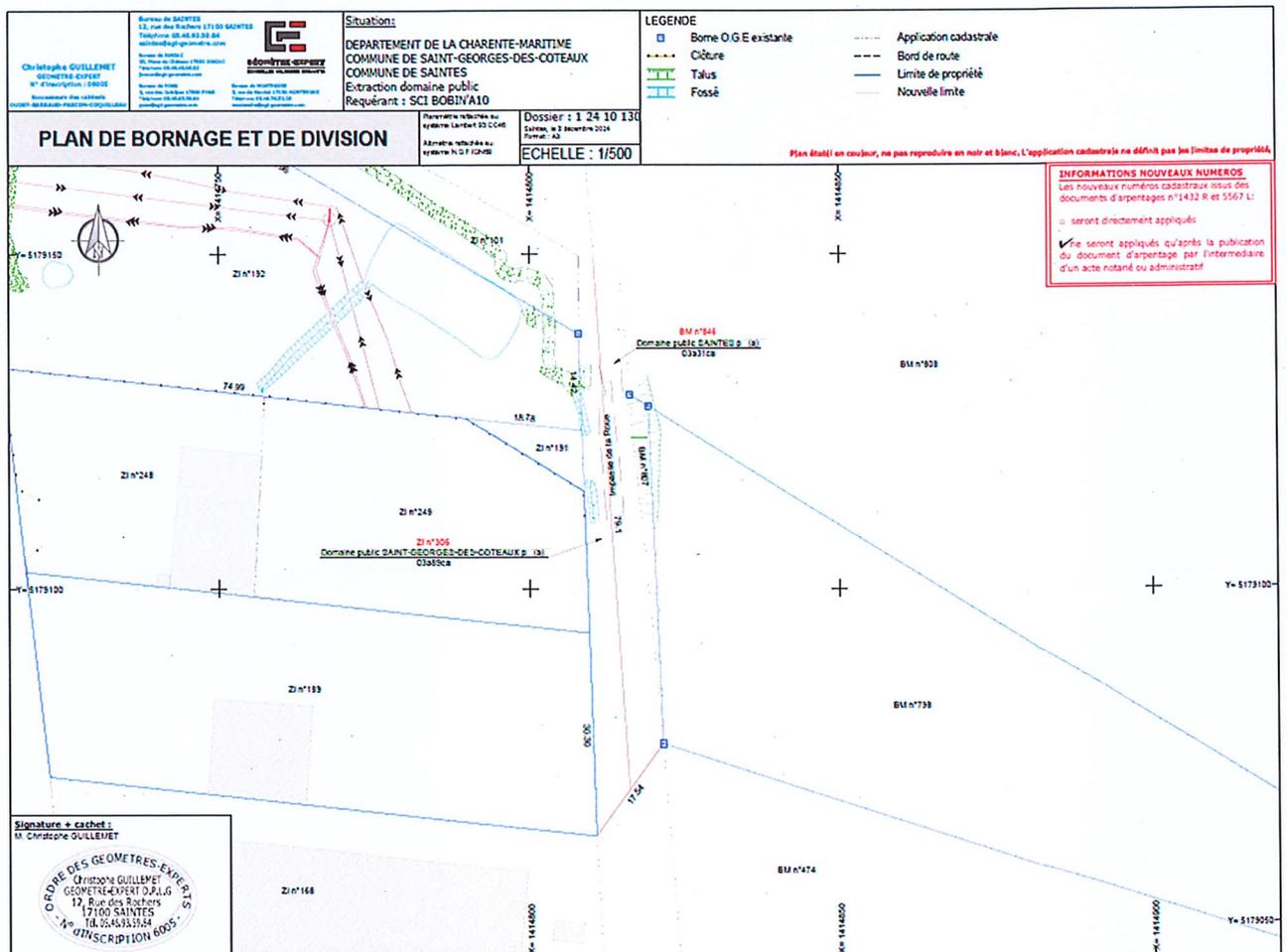


Monsieur PÉRONNEAUD interroge Monsieur Romain ROUAN sur la servitude concernant le réseau d'eaux pluviales.

Monsieur Romain ROUAN répond qu'après consultation des services de l'Agglo sur ce sujet, il y aura une servitude.

Monsieur PÉRONNEAUD conseille de se renseigner sur la question des eaux pluviales dans ce secteur.

Monsieur Romain ROUAN répond qu'il en a déjà parlé en commission à deux reprises, en février et en novembre dernier. À l'unanimité, cette proposition de délibération a reçu un avis favorable. Monsieur Romain ROUAN termine en indiquant que les services de Saintes Grandes Rives, l'Agglo (qui ont la compétence « Eaux pluviales ») ont connaissance du dossier. Madame Nadia GARDELLE, en charge de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines, est venue sur place en compagnie du Maire-Adjoint en charge de la Voirie et des Réseaux divers, et cette problématique des eaux pluviales a bien été prise en compte. Les eaux seront bien gérées à la parcelle. Monsieur Romain ROUAN conclut en ajoutant que, comme dit en février et novembre 2024 en commission, nous allons prendre en compte le passage d'eau.



Réception du pouvoir de Monsieur Stevens CROMPAS à Madame Laëtitia SOULA.

Rapporteur : Romain ROUAN

Monsieur le Maire-Adjoint Romain ROUAN propose au Conseil Municipal la signature d'un protocole d'accord relatif à l'accès et l'utilisation de l'outil Vigifoncier.

Suite à la signature de la convention cadre de partenariat établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et Saintes Grandes Rives l'Agglo, les communes peuvent disposer d'un accès à l'outil Vigifoncier.

Cet outil permet d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire.

Les informations communiquées sont classées selon 4 catégories :

- Notifications : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les Notaires ou les administrations ;
- Appels à candidature : appels à candidature émis par la SAFER ;
- Avis de préemption : avis de préemptions réalisées par la SAFER ;
- Rétrocessions : ventes réalisées par la SAFER.

Une formation, présentant l'outil et ses modalités d'utilisation, sera proposée aux utilisateurs, suite à la signature de ce protocole d'accord.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, délibère, à l'unanimité des membres présents ou représentés et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.

Monsieur Romain ROUAN demande si quelqu'un a une question ou une remarque. Personne ne souhaite prendre la parole.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Animations passées et à venir :

Rapporteurs : Frédéric ROUAN, Nathalie LEGRAND et Amanda LESPINASSE

Téléthon : L'année dernière : 3 569€ et cette année : 4 396€ de dons grâce aux associations mobilisées.

Monsieur le Maire remercie toutes les associations Saint-Georgeaises pour leur mobilisation et dons, ainsi que Scène Ouverte.

Projection court-métrage du CMJ et Film de Noël : 21/12 à destination de toutes les générations. L'association Tous pour l'Ecole était partenaire (buvette).

Monsieur le Maire remercie le CMJ et TPE.

Vœux de la municipalité : Samedi 11/01

Monsieur le Maire remercie toutes les Saint-Georgeaises et tous les Saint-Georgeais présents, Monsieur le Sous-Préfet G. BRAULT, Monsieur le Député F. BARUSSEAU, Madame CHEMINADE (Conseillère Régionale), Monsieur JL. MARCHAIS (Conseiller Départemental), ainsi que tous les élus présents, et notamment ceux de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Animation à venir :

- Plantation avec l'association « Des racines et des Pros » et les jeunes du club de rugby : 08/02
 - Lecture « Occupation et Libération en Charente-Maritime » : 08/02 17h00-18h00
 - Randonnée : « *J'aime la nature propre* » : 16/03
 - Repas des aînés (CCAS) : 22/03
 - Moment de mémoire en collaboration avec les anciens combattants et l'école élémentaire. La commune a reçu le Label National du 80^{ème} anniversaire de la libération : 06/05
 - Cérémonie au monument aux morts organisée par la FNACA (signature des Accords d'Evian) le 19/03. RDV à 17h00 devant la mairie.
-
- Commission Budget : pour le moment prévue le 13/03
 - Conseil Municipal : 08/04
 - Inauguration du nouveau bâtiment de l'accueil périscolaire : 11/06 à 18h00

Monsieur LAURENCEAU demande que soit répétée la date de la Commission Budget et demande si c'est le 13 ou le 16. Le Maire répond qu'elle est, pour le moment, prévue le 13 mars 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité organisera en collaboration avec l'Association des Anciens Combattants Saintais, son Président Ludovic PROUST, la directrice et les enseignants de l'école, un événement « Devoir de Mémoire » pour la 2^{ème} année consécutive. Il s'agira d'un événement commémoratif pour la transmission de mémoire aux jeunes générations dans la fidélité aux idéaux républicains.

De nouveau, Monsieur le Maire fait une demande auprès de Monsieur le Préfet, d'une Labélisation Nationale au titre du 80^{ème} anniversaire de la Libération. Il aura lieu le 6 mai à 13h30, départ devant l'école. Monsieur le Maire convie tous les membres du Conseil Municipal et tous les Saint-Georgeais à y participer.

Cérémonie des vœux :

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Monsieur le Maire revient sur le coût de la cérémonie des vœux 2024 suite à la question posée par l'Opposition lors du dernier Conseil Municipal. Il indique qu'il souhaite surtout revenir sur les éléments de réponse apportée par l'Opposition lors des échanges.

Il rappelle que les élus de l'Opposition ont indiqué que, lorsqu'ils étaient adjoints, les frais de cérémonie des vœux étaient payés par eux-mêmes. Madame SEGUIN avait précisé que les élus remboursaient la municipalité.

Le Maire avait répondu qu'il ne comprenait pas car aucune ligne de dépenses n'apparaissait dans les comptes de la municipalité et il avait précisé que, d'ailleurs, ce n'était pas légal.

Monsieur le Maire confirme que de telles pratiques sont illégales. Il précise qu'après vérification, il s'avère qu'il n'y a aucune trace dans la comptabilité communale. Il n'y a aucun remboursement à la municipalité.

Madame SEGUIN indique qu'elle s'était trompée et apporte ses explications. Elle indique que les vœux du Maire se déroulaient à la Vieille Forge, restaurant La Botte et Chez Manu et que tout était réglé par le Maire et ses adjoints. Ensuite c'est ajouté les nouveaux arrivants, la mairie réglait les denrées et le maire et ses adjoints la prestation de service.

Monsieur le Maire conclut en disant que, pourtant, Madame SEGUIN a reçu le Procès-Verbal en amont de ce Conseil Municipal et qu'elle n'a pas fait de demande de modification et qu'elle l'a quand même validé.

Remerciements :

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Monsieur le Maire indique que la municipalité a reçu les remerciements de Stéphane GESLAND et de sa fille suite aux marques de sympathie apportées, suite au décès de Patricia GESLAND.

Menaces de mort adressées à Frédéric ROUAN et à Romain ROUAN :

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Monsieur le Maire prend la parole :

« Je profite de ce moment aussi au nom de mon Adjoint, Romain ROUAN, et de moi-même, pour remercier sincèrement toutes les personnes qui nous ont apporté leur soutien oral ou écrit suite aux menaces de morts reçues le 20-12-2024 par courrier anonyme ».

Il souligne l'impact moral important pour eux et pour leurs proches.

« Merci aux Saint-Georgeais, merci à Monsieur le Sous-Préfet, Guillaume BRAULT, et aux parlementaires du Département (Madame Corinne IMBERT et Monsieur Daniel LAURENT), à Monsieur le Député Fabrice BARUSSEAU, aux Conseillers Régionaux (Monsieur David LABICHE et Madame Marie-Line CHEMINADE), aux Vice-Présidents du Département (Madame Véronique ABELLIN-DRAPRON et Monsieur Alexandre GRENOT), aux Conseillers Départementaux (Messieurs Philippe CALLAUD, Alexandre SCHNEIDER, Jacky BOTTON, Jean-Luc MARCHAIS), au Président de l'Association des Maires de Charente-Maritime (Monsieur Jacky QUESSON), à tous les membres élus du Bureau de SOLURIS et à sa Présidente Madame Céline VIOLLET, et merci à tous mes collègues élus et notamment tous ceux de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, à son Président Monsieur Bruno DRAPRON et au conseiller délégué Monsieur Alain MARGAT. Merci également à tous les agents municipaux et communautaires.

Ce courrier d'intimidation, anonyme, nous visait tous les deux, personnellement, à travers une enveloppe intitulée « Le Tandem » qui fait référence au Tandem « Père-Fils ».

Vous ne pouvez pas imaginer l'impact moral que cela peut avoir de recevoir une Menace de Mort pour soit, mais surtout pour l'entourage.

J'ai déjà reçu des courriers anonymes mais maintenant la violence a monté d'un cran avec cette lettre de menaces.

À ce jour, le ou les coupables ne sont pas encore connus, l'enquête est en cours et elle avance.

Je ne vais en dire beaucoup plus, car il y a eu déjà un communiqué de presse et beaucoup de choses ont été dites dans la presse locale, dans la presse régionale et lors de la cérémonie des vœux.

En tout cas, mon Adjoint Romain ROUAN et moi-même, nous poursuivrons notre travail avec l'énergie et la volonté qui nous ont portés depuis le début de notre mandat ».

Monsieur le Maire demande si quelqu'un veut ajouter quelque chose.

Prise de parole de Brigitte SEGUIN :

Madame Brigitte SEGUIN dit regretter que Monsieur le Maire ne la consulte pas pour les dossiers relatifs au Département.

Monsieur le Maire dit la remercier pour la transition que Madame SEGUIN propose après cette intervention en lien avec les menaces de mort reçues.

Madame Brigitte SEGUIN dit : « Vous êtes le seul Maire qui ne me consultait pas ».

Monsieur le Maire lui répond : "Vous êtes sans doute la conseillère départementale qui ne consulte pas non plus le Maire et de plus vous ne me dites pas bonjour pour exemple lors de la Cérémonie des Vœux d'Ecurat vendredi dernier".

Madame Brigitte SEGUIN dit : « On est encore dans une cour d'école M. ROUAN ».

Monsieur le Maire ajoute : « J'espère que vous suivez vos dossiers et j'espère que vous poussez les dossiers de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux ».

Madame Brigitte Seguin répond c'est difficile pour moi je ne connais pas le dossier ».

Monsieur le Maire répond : « Par rapport aux autres conseillers départementaux, vous ne faites pas votre travail de conseillère départementale ».

Madame Brigitte Seguin répond " et vous vous êtes indigne d'être maire".

Monsieur le Maire conclut l'échange en indiquant que l'intervention de Madame Brigitte SEGUIN est mal venue, d'autant qu'il vient de s'exprimer sur les menaces de mort reçues.

Monsieur LAURENCEAU prend la parole en indiquant que Monsieur le Maire avait demandé si quelqu'un voulait prendre la parole.

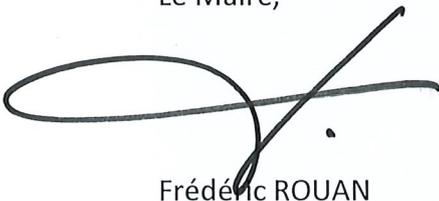
Monsieur le Maire souligne qu'il lui semble que Madame Brigitte SEGUIN est assez grande pour répondre toute seule et qu'elle n'a pas besoin de lui.

Monsieur le Maire conclut la séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h41.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Frédéric ROUAN



Freddy MOREAU



Date de publication sur le site Internet de la commune : 10 avril 2025